PROCÈS-VERBAL de l'Assemblée ordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue *par vidéoconférence* au 1 100, rue Saint-Omer à Lévis, **le mardi vingt-deux (22) juin 2021 à 18h30**

SONT PRÉSENTS :

M. Mario Fortier, Président
Mme Isabelle Demers, Vice-présidente
Mme Brigitte Duchesneau, Administratrice
M. Réjean Lamontagne, Administrateur
M. Michel Turner, Administrateur
M. Steve Dorval, Administrateur
M. Michel Patry, Membre indépendant
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.
M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire
Mme Francine Marcoux, Trésorière

EST ABSENTE: Mme Cindy Morin, Représentante des usagers du T.A.

-ORDRE DU JOUR-

***** La rencontre a été enregistrée et a été diffusée sur le STLÉVIS.ca la semaine suivante *****

---

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Période de questions

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 27 mai 2021

4. Autorisation de procéder aux appels d'offres (public ou sur invitation) pour les services professionnels en lien avec la construction d'un Centre de services au terminus Lagueux au 2125, route Lagueux à Saint-Étienne

5. Règlement no 167 autorisant un emprunt à long terme de 4 000 000 $ pour le financement de l'agrandissement du centre d'opérations

6. Autorisation de procéder aux appels d'offres (public et sur invitation) pour des services professionnels afin d'effectuer les études d'avant-projet en lien avec l'agrandissement des baies mécanique et de l'espace d'entreposage du Centre d'opération Saint-Omer

7. Renouvellement du programme d'aide aux employés de la Société de transport de Lévis

8. Adoption des propositions d'amélioration / modifications supplémentaires de service : période Automne 2021

9. Adhésion de la Société de transport de Lévis (STLévis) à l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ)

10. Renouvellement du contrat pour le Régime d'assurance collective des employés de la STLévis

11. Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour des services techniques de conception et de maintenance du site Web de la STLévis

12. Modification de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 400 000 $ qui sera réalisé le 5 juillet 2021

13. Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques pour le financement des règlements d'emprunt numéro 133, 129, 155 et 162

14. Comptes payables

15. Certificat des responsabilités statutaires

16. Points divers

    16a) Autorisation de procéder au changement de gestionnaire de mutuelle de prévention et octroi d'un contrat de 2 ans (2022 et 2023) au gestionnaire de mutuelle NOVO SST

17. Période de questions

18. Levée de l'assemblée

---

1. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2021-063-

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par madame Brigitte Duchesneau

et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du mardi 22 juin 2021 soit adopté considérant l'ajout du sujet suivant au point 16. Divers:

16a) Autorisation de procéder au changement de gestionnaire de mutuelle de prévention et octroi d'un contrat de 2 ans (2022 et 2023) au gestionnaire de mutuelle NOVO SST

Adoptée.-

---

2. Période de questions

Courriel de M. Frédéric Beauchamp reçu le 21 juin 2021– le Président fournit des réponses.

À la question concernant la tenue des assemblées en présentiel. Le président mentionne ceci : « la décision de reprendre la tenue des assemblées de la STLévis en présentiel sera prise de concert avec la Ville de Lévis et dans le strict respect des autorités de la santé publique. Nous avons bon espoir de revenir à la normale à la fin de l'été. »

M. Beauchamp se questionne sur le statut d'administrateur indépendant de M. Michel Patry. M. Patry prend la parole et rappelle qu'il ne tolère pas qu'on mettre en doute son intégrité professionnelle.

Concernant la « non-présence » des états financiers, le procès-verbal et la diffusion Web de la dernière séance de la STLévis, le président mentionne « nous avons éprouvé quelques enjeux techniques, mais maintenant tout est rentré dans l'ordre, toutes ces informations se retrouvent actuellement sur notre site internet. » Le président s'en excuse.

---

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 27 mai 2021

RÉSOLUTION 2021-064-

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 27 mai 2021 soit adopté tel que déposé.

Adoptée.-

---

4. Autorisation de procéder aux appels d'offres (public ou sur invitation) pour les services professionnels en lien avec la construction d'un Centre de services au terminus Lagueux au 2125, route Lagueux à Saint-Étienne

RÉSOLUTION 2021-065-

ATTENDU le Programme Fonctionnel et Technique (PFT) préparé par les firmes CCM2 architectes et EMS ingénierie pour le projet de construction d'un nouveau Centre de service au Terminus Lagueux;

ATTENDU QU' il y a lieu de poursuivre le développement de ce projet et de voir à la confection des plans d'avant projet;

ATTENDU QUE la confection de ces plans d'avant projet sera subventionnée par l'entremise du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) à hauteur de 75%;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par monsieur Steve Dorval

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la direction générale à procéder aux appels d'offres (public et sur invitation) pour des services professionnels afin de poursuivre les études préalables et la confection des plans d'avant projet du Centre de service Lagueux.

Adoptée.-

---

5. Règlement no 167 autorisant un emprunt à long terme de 4 000 000 $ pour le financement de l'agrandissement du centre d'opérations

RÉSOLUTION 2021-066-

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis, ci-après appelée « la Société », a été constituée en vertu de l'article 1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01);

ATTENDU QUE la Société a pour objet l'exploitation d'un réseau de transport de personnes sur le territoire de la Ville de Lévis;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement de l'atelier mécanique du centre d'opérations a été prévu et adopté dans le cadre de son Programme des immobilisations 2021-2030 (résolution 2020-131);

ATTENDU QUE ce projet est éligible à une aide financière dans le Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) à hauteur de 75%;

EN CONSÉQUENCE, la Société décrète comme son règlement no 167 ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long retranscrit.

ARTICLE 2 : La Société effectuera les dépenses prévues à l'article 5 du présent règlement pour une somme de 4 000 000 $.

ARTICLE 3 : La Société affectera un montant d'environ 80 000$ pour les frais d'émission, frais légaux et escompte en rapport avec la vente des obligations à émettre en vertu du présent règlement.

ARTICLE 4 : La Société est autorisée à emprunter la somme de 4 000 000 $ au moyen d'émission d'obligations pour les fins décrites aux articles 2 et 3 du présent règlement tel qu'il en résulte de l'estimation ci-jointe en annexe.

ARTICLE 5 : La Société est, par le présent règlement, autorisée à effectuer l'agrandissement du centre d'opérations.

Pour cette dépense, la Société appropriera la somme de 4 000 000 $.

ARTICLE 6 : S'il advient que le montant d'appropriation, dans le présent règlement, soit plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec ladite appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et dont l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 : Les obligations à émettre pour le montant prévu à l'article 4 seront émises pour une période de dix (10) ans et porteront la date de leur émission.

ARTICLE 8 : Le remboursement annuel à être effectué sur le capital de l'emprunt ci-dessous décrété et le paiement des intérêts sur celui-ci est garanti conformément aux dispositions de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01).

ARTICLE 9 : Toute subvention reçue en rapport avec les dépenses prévues au présent règlement sera affectée à la réduction de la dette créée par le présent règlement.

ARTICLE 10 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par madame Isabelle Demers

et résolu unanimement

QUE le règlement no 167 autorisant un emprunt à long terme au montant de 4 000 000 $ devant servir à financer l'agrandissement de l'atelier mécanique, tel que décrit dans l'annexe ci-jointe, soit adopté tel que lu;

QUE ce règlement d'emprunt no 167 soit transmis à la Ville de Lévis pour approbation, et une fois approuvé par le Conseil de la Ville de Lévis, soit transmis au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour autorisation par le ministre;

QUE ce Conseil autorise la Société à emprunter temporairement un montant de 4 000 000 $ couvrant le règlement no 167 en attendant le financement par émission d'obligations.

Adoptée.-

---

6. Autorisation de procéder aux appels d'offres (public et sur invitation) pour des services professionnels afin d'effectuer les études d'avant-projet en lien avec l'agrandissement des baies mécanique et de l'espace d'entreposage du Centre d'opération Saint-Omer

RÉSOLUTION 2021-067-

ATTENDU QUE la société dispose d'un parc de 95 autobus urbains;

ATTENDU QU' au 30 novembre 2020, 64 des 95 autobus (67 %) avaient franchi le cap des 500 000 km parcourus;

ATTENDU QUE le vieillissement de la flotte produit inévitablement une pression sur la disponibilité des infrastructures nécessaire à l'entretien mécanique des véhicules;

ATTENDU QU' une comparaison du ratio autobus/ baie d'entretien avec les sociétés de transport en commun de taille similaire à la ST Lévis démontre clairement une insuffisance en matière d'infrastructures d'entretien mécanique;

ATTENDU QUE sur la base d'une croissance annuelle prévue de 1% de l'offre de service de la Société d'ici 2050 et de l'électrification de la totalité du parc d'autobus d'ici 2040, l'espace d'entreposage actuel est insuffisant;

ATTENDU QU' il y a lieu d'analyser la faisabilité d'accueillir entre 30 et 65 autobus supplémentaires sur le site actuel;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la direction générale à procéder aux appels d'offres (public et sur invitation) pour des services professionnels afin d'effectuer les études d'avant-projet en lien avec l'agrandissement des baies mécanique et de l'espace d'entreposage du Centre d'opération Saint-Omer.

Adoptée.-

---

7. Renouvellement du programme d'aide aux employés de la Société de transport de Lévis

RÉSOLUTION 2021-068-

ATTENDU le programme d'aide aux employés de la Société de transport de Lévis actuellement en vigueur;

ATTENDU QUE ce programme vient à échéance le 31 juillet 2021;

ATTENDU QUE des employés l'utilisent actuellement;

ATTENDU QUE les coûts annuels de ce programme sont de moins de 10 000 $;

ATTENDU la recommandation de la directrice des ressources humaines à la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Brigitte Duchesneau
appuyé par monsieur Steve Dorval

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la direction générale à renouveler pour la période du 1er août 2021 au 31 juillet 2023 le programme d'aide aux employés de la Société de transport de Lévis avec Synervie de Lifeworks (anciennement Morneau Shepell).

Adoptée.-

---

8. Adoption des propositions d'amélioration / modifications supplémentaires de service : période Automne 2021

RÉSOLUTION 2021-069-

ATTENDU QUE les modifications proposées s'appuient sur les variations automnales habituelles, le constat des superviseurs, les requêtes chauffeurs, les commentaires reçus de la clientèle et les analyses faites à partir du système d'aide à l'exploitation SIPE et du module ATP (analyse de temps de passage) dans Hastus ;

ATTENDU QUE ces modifications tiennent également compte d'une levée partielle des mesures de confinement imposées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire du Québec décrété par le gouvernement du Québec en lien avec la pandémie de la Covid-19 et d'une reprise graduelle des activités économiques;

ATTENDU QUE les modifications pour l'**Automne 2021** concernent les parcours suivants (référence FPD 2021-029):

STLévis :
- Lévisien 2
- Parcours locaux de l'ouest (parcours 22, 23, 24 et 31)
- Parcours locaux de l'est (parcours 34 et 39)
- Express Sainte-Foy (34^E, 36^E, 37^E et 38^E)
- Express Québec centre-ville (ECQ, ELQ et ESQ)
- Parcours Connexion (parcours intégrés et parcours 220)

Autocars des Chutes :
- Parcours 42^E / 43^E et 60^E
- Express Québec centre-ville (EOQ)

Taxibus :
- Tous les TaxiBus

ATTENDU la recommandation de la Direction Proximité Client et commercialisation et de la Direction des opérations à la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte les propositions d'amélioration/modifications de service ci-dessus ;

QUE les améliorations/modifications de service présentées entrent en vigueur à compter du lundi 23 août 2021;

QUE ce Conseil autorise, sur la base des informations contenues dans la fiche de prise de décision (FPD 2021-029), la Direction générale à procéder à l'exécution des activités pour l'assignation des horaires 2021 et la livraison du service de transport collectif;

QUE ces modifications conformément à l'article 79 de la Loi sur les sociétés de transport en commun soient communiquées à la population à partir de la semaine du 9 août 2021.

Adoptée.-

---

9. Adhésion de la Société de transport de Lévis (STLévis) à l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ)

RÉSOLUTION 2021-070-

ATTENDU QUE l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) est un organisme créé en vertu de l'article 89,1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* et est le fruit du regroupement des activités exercées jusqu'à maintenant par l'ATUQ et la Société de gestion et d'acquisition de véhicules de transport AVT S.E.N.C.;

ATTENDU QU' à des fins purement sociales et sans intention de gain pécuniaire pour ses membres, l'ATUQ a comme objet de :

- Fournir et rendre accessible à ses membres les biens et services dont elles ont besoin pour la réalisation de leur mission afin notamment de leur permettre d'en réduire le coût, mais sans intention toutefois de réaliser des profits et de fournir ou rendre accessible ces mêmes biens et services à tout autre organisme public visé à l'article 89,1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

- Développer et partager l'expertise entre les membres de façon à faciliter la réalisation de leur mission;

- Veiller à la promotion des intérêts généraux de ces membres et de l'industrie du transport en commun;

ATTENDU QUE la cotisation annuelle des sociétés à l'ATUQ est constituée de trois blocs distincts :

- Bloc 1: Dépenses associées aux activités d'appels d'offres. La cotisation est établie au prorata des autobus commandés pour 2021. Elle est de 0 $ pour 2021.

- Bloc 2: Dépenses associées à la gestion contractuelle. La cotisation est établie selon la taille du parc d'autobus. Elle est de 26 100 $ pour 2021.

- Bloc 3: Dépenses associées aux comités sectoriels et à la représentation gouvernementale. Il s'agit d'une cotisation de base de 15% des coûts + solde réparti au prorata du parc d'autobus. Elle est de 27 098 $ pour 2021.

ATTENDU QUE toutes les sociétés de transport en commun créées en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* sont membres de l'ATUQ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

QUE ce Conseil adhère à l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) pour l'année 2021;

QUE ce Conseil autorise la direction des finances à acquitter le coût de la cotisation annuelle de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) au montant de 53 198 $ pour l'exercice 2021;

QUE ce Conseil délègue MM. Mario Fortier, président et Jean-François Carrier, directeur général à titre de membres de l'ATUQ.

Adoptée.-

---

10. Renouvellement du contrat pour le Régime d'assurance collective des employés de la STLévis

RÉSOLUTION 2021-071-

ATTENDU le contrat d'assurance collective pour le Régime d'assurance collective des employés de la STLévis octroyé à Desjardins Assurances le 1er juillet 2019 (résolution 2019-76) ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 106 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun, une Société peut renouveler un contrat d'assurance sans être tenue de demander des soumissions pour une période n'excédant pas cinq (5) ans;

ATTENDU QUE ce contrat prévoit qu'il est renouvelable annuellement à partir de la 3e année;

ATTENDU la recommandation de la directrice des ressources humaines à la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par madame Brigitte Duchesneau

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à renouveler le contrat pour le Régime d'assurance collective des employés de la STLévis conclu avec Desjardins Assurances pour la période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022.

Adoptée.-

---

11. Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour des services techniques de conception et de maintenance du site Web de la STLévis

RÉSOLUTION 2021-072-

ATTENDU l'importance que revêt le site Web de la Société pour communiquer au public des informations essentielles sur ses services;

ATTENDU QUE des travaux d'amélioration doivent être entrepris pour améliorer la fonctionnalité et l'accessibilité du site web;

ATTENDU QUE la Société ne possède pas l'expertise et les compétences nécessaires pour gérer elle-même un site web;

ATTENDU la recommandation du directeur, Proximité client et commercialisation à la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la direction générale à procéder à un appel d'offres public pour des services techniques de conception et de maintenance de site web.

Adoptée.-

---

12. Modification de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 400 000 $ qui sera réalisé le 5 juillet 2021

RÉSOLUTION 2021-073-

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Société de transport de Lévis souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 400 000 $ qui sera réalisé le 5 juillet 2021, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de $
133	481 000 $
129	129 000 $
155	133 000 $
162	1 657 000 $
Total	2 400 000 $

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéro 155 et 162, la

Société de transport de Lévis souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis avait le 12 mai 2021, un emprunt au montant de 481 000 $, sur un emprunt original de 2 082 000 $, concernant le financement du règlement numéro 133;

ATTENDU QUE en date du 12 mai 2021, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 5 juillet 2021 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU' en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 133;

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 5 juillet 2021;

2. les intérêts seront payables semiannuellement, le 5 janvier et le 5 juillet de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant:

Banque Nationale du Canada
Succursale 12211
49B, route du Président-Kennedy
Lévis (QC) G6V 6C3

QUE les obligations soient signées par le président et la trésorière. La Société de transport de Lévis, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 155 et 162 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 5 juillet 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 5 juillet 2021, le terme originel du règlement d'emprunt numéro 133 soit prolongé de 1 mois et 23 jours.

Adoptée.-

---

13. Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques pour le financement des règlements d'emprunt numéro 133, 129, 155 et 162

RÉSOLUTION 2021-074-

Date d'ouverture :	21 juin 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	3 ans et 10 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	5 juillet 2021
Montant :	2 400 000 $		

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt numéro 133, 129, 155 et 162, la Société de transport de Lévis souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 5 juillet 2021, au montant de 2 400 000 $;

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes;

Nom du soumissionnaire	**Montant**	**Taux**	**Échéance**
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	282 000 $	0,55 %	2022
	287 000 $	0,70 %	2023
	293 000 $	0,90 %	2024
	298 000 $	1,15 %	2025
	1 240 000 $	1,35 %	2026
Prix : 98,93500		**Coût réel : 1,50346 %**	

Nom du soumissionnaire	**Montant**	**Taux**	**Échéance**
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	282 000 $	0,50 %	2022
	287 000 $	0,70 %	2023
	293 000 $	0,95 %	2024
	298 000 $	1,20 %	2025
	1 240 000 $	1,35 %	2026
Prix : 98,94200		**Coût réel : 1,51143 %**	

Nom du soumissionnaire	**Montant**	**Taux**	**Échéance**
VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.	282 000 $	0,50 %	2022
	287 000 $	0,65 %	2023
	293 000 $	0,90 %	2024
	298 000 $	1,20 %	2025
	1 240 000 $	1,40 %	2026
Prix : 98,98840		**Coût réel : 1,52458 %**	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par madame Brigitte Duchesneau
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 400 000 $ de la Société de transport de Lévis soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises».

QUE le président et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée.-

---

14. COMPTES PAYABLES -

RÉSOLUTION 2021-075-

Il est proposé par monsieur Steve Dorval
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

De prendre acte de la liste des déboursés du mois de mai 2021 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes #18 à #21:	832 757,69 $
Chèques nos 32971 à 33483 :	118 641,78 $
Paiements et transferts électroniques:	1 124 159,65 $

Adoptée.-

15. CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES

Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci-après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.
III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés «Compensation») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.
IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.
V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :

a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
b) La Loi sur les impôts (Québec).
c) La Loi sur l'assurance-emploi (Canada).
d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité

gouvernementale ayant ou non-force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 18e jour de juin 2021

Par

Francine Marcoux, CPA, CA
Directrice des finances et trésorière

---

16 Points divers

16a) Autorisation de procéder au changement de gestionnaire de mutuelle de prévention et octroi d'un contrat de 2 ans (2022 et 2023) au gestionnaire de mutuelle NOVO SST

RÉSOLUTION 2021-076-

ATTENDU l'analyse comparative des coûts de cotisations à la CNESST pour la période 2012-2021 entre le gestionnaire de mutuelle actuel, Solutions Mieux être Lifeworks et NOVO SST;

ATTENDU QUE cette analyse nous démontre que les mutuelles gérées par NOVO SST sont plus performantes et économiques en termes de coûts annuels de cotisations;

ATTENDU la recommandation de la directrice des ressources humaines et de la directrice des finances;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la direction générale à procéder au changement de gestionnaire de mutuelle de prévention et à octroyer un contrat de 2 ans (2022 et 2023) à la firme NOVO SST au montant estimé de 85 329 $.

Adoptée.-

---

17. Période de questions
Aucune

---

18. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2021-077-

Il est proposé par madame Brigitte Duchesneau
appuyé par monsieur Isabelle Demers

et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

_____	_____
Le président,	**Le secrétaire,**
Mario Fortier	**Jean-François Carrier**